Crégy-lès-Meaux | **Mairie de Crégy-lès-Meaux**
**Police Municipale**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
# ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°127/2026

***Règlementant le stationnement et la circulation dans la rue Henri Barbusse***

**Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1,

**Vu** le code de la voirie routière

**Vu** le Code de la Route et les décrets subséquents,

**Vu** la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire – voirie urbaine,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Considérant** que la municipalité organise la fête de la pomme le dimanche 13 septembre 2026

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la fête de la pomme.

## ARRETE

**Article 1** : Du 12/09/2026 à 19h au 13/09/2026 à 20h, le stationnement et la circulation seront interdits, sauf véhicules de secours, dans les rues suivantes pour l'organisation de la fête de la pomme :

- Rue Henri Barbusse à partir de la rue de la Fontaine et jusqu'au numéro 76 de la rue ;
- Sur le parking de la crèche « tétine et doudou » situé au 64 de la rue Henri Barbusse.

  Une déviation sera mise en place sur la rue Henri Barbusse, au niveau de la rue des Hautes Plantes pour les véhicules voulant redescendre sur la deuxième portion de la rue Henri Barbusse.

**Article 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux extrémités des rues pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Tout stationnement de véhicules dans la zone d'interdiction sera considéré comme gênant conformément à l'article R417-10 du Code de le Route sous peine de verbalisation et mise de fourrière.

**Article 4** : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr .

- Monsieur le directeur général des services
- Madame la commissaire de police de Meaux
- Monsieur le commandant de la caserne des pompiers de Meaux

Fait à Crégy-lès-Meaux le 10/08/2026
Par délégation du maire,



Etienne MADRANGES
3ème adjoint

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr .